Le Conseil de l'Europe et le sport

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

MSL19(2026)5rev8

19e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport

Monaco
4 novembre 2026

RÉSOLUTION

préparée par

Enlarged Partial Agreement on Sport
epas
Accord partiel élargi sur le sport

Un sport plus sûr et plus sain pour tous les enfants et les jeunes

Les ministres responsables du sport, réunis dans la Principauté de Monaco à l'occasion de leur 19e Conférence du Conseil de l'Europe, le 4 novembre 2026 :

1. réaffirmant que la mission du Conseil de l'Europe est de défendre les droits humains, la démocratie et l'État de droit, y compris la protection des droits des enfants et des jeunes dans le sport ;

2. rappelant les obligations des États membres découlant de la Convention relative aux droits des enfants des Nations unies, la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention de Lanzarote et d'autres instruments pertinents du Conseil de l'Europe, et en particulier l'obligation de faire prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant ;

3. soulignant le droit, pour tous les enfants et les jeunes, de pratiquer un sport dans un environnement sûr et inclusif, tel qu'il est énoncé dans la Charte européenne du sport ;

4. reconnaissant l'importance d'intégrer la perspective de la jeunesse dans l'ensemble des activités du Conseil de l'Europe, comme le prévoit la Déclaration de Reykjavík ;

5. soulignant les multiples bienfaits que le sport peut apporter aux enfants et aux jeunes, notamment en matière de santé physique et mentale, de développement social, d'inclusion et d'éducation ;

6. exprimant leur préoccupation face aux abus généralisés et systémiques dont les enfants et les jeunes sont victimes, y compris les abus psychologiques, émotionnels, physiques et sexuels, ainsi que la négligence, perpétrés par leurs pairs ou par des personnes du cercle de confiance. De tels abus peuvent être favorisés par des défaillances en matière de bonne gouvernance, des déséquilibres de pouvoir, des cultures organisationnelles toxiques, l'impunité et des systèmes de réparation inadéquats, ne tenant pas compte des traumatismes ;

7. exprimant leur préoccupation face aux pratiques liées au sport, susceptibles de nuire à la santé physique et mentale ainsi qu'au bien-être des enfants et des jeunes, ou de contribuer à l'abus de substances et au dopage;

RAPPELLENT la nécessité de créer des environnements sûrs, inclusifs et favorisant l'autonomie pour tous les enfants et les jeunes, appliquant une tolérance zéro envers la violence, les abus et la discrimination, et RECONNAISSENT la nécessité d'une approche intersectionnelle qui tienne compte du fait que les enfants et les jeunes issus de groupes vulnérables ou marginalisés peuvent être exposés à des risques accrus de préjudice ou à des obstacles à la pratique sportive ;

SALUENT le travail de l'APES en faveur de la protection des enfants et des jeunes dans le sport, notamment à travers le projet « Donnons de la voix » (« Start to Talk » en anglais) et le Pool international d'experts sur un sport sûr ;

RECONNAISSENT les liens entre la protection et les préoccupations étroitement liées telles que le dopage et l'abus de substances, les jeux d'argent et la dépendance, la violence et les abus facilités par la technologie, la violence sexuelle et les autres formes de violence, ainsi que la traite des êtres humains et le trafic de migrants ;

RAPPELLENT qu'un sport plus sûr nécessite prévention, éducation et changement culturel, ainsi que des mécanismes indépendants de signalement et d'enquête, la protection des victimes et des lanceurs d'alerte, des mesures de réparation tenant compte des traumatismes subis, un accompagnement continu des victimes, ainsi qu'une responsabilisation effective, plutôt que de s'appuyer uniquement sur des mesures réactives à la suite d'incidents signalés ;

RÉAFFIRMENT leur engagement en faveur d'une approche de la protection fondée sur les droits humains, notamment la non-discrimination, la diversité, l'inclusion et la participation effective des enfants, des jeunes et des personnes ayant une expérience vécue d'abus et de discrimination aux processus décisionnels et à l'élaboration des politiques concernées ;

EXPRIMENT leur solidarité indéfectible avec l'Ukraine et CONDAMNENT la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, avec le soutien du Bélarus, ainsi que les atteintes et violations massives des droits humains et des libertés fondamentales dont sont victimes les athlètes ukrainiens et la communauté sportive dans son ensemble, y compris les enfants et les jeunes, dont beaucoup continuent de vivre et de s'entraîner sous la menace d'attaques, ont été déplacés de leur foyer et de leur communauté, ont dû interrompre leurs études et leur carrière sportive ou contribuer à la défense de leur pays, ou encore ont perdu des membres de leur famille, des coéquipiers et des entraîneurs ;[1] [2] [3]

S'ENGAGENT, par conséquent, à permettre aux Ukrainiens de pratiquer le sport et, tout en reconnaissant aux organisations sportives l'autonomie de décider de la participation aux compétitions sportives internationales conformément à leurs règles et au droit applicable, S'OPPOSENT à toute normalisation de la représentation étatique de la Fédération de Russie et du Bélarus dans le sport international, et ESTIMENT que toute participation d'athlètes de ces pays devrait être soumise à des conditions de stricte neutralité, sans symboles d'État ni représentation politique, tant que cette agression se poursuit, et CONSIDÈRENT en outre que l'organisation d'évènements sportifs internationaux dans la Fédération de Russie et au Bélarus devrait être évitée pendant la même période, et INVITENT les États membres, conformément au droit applicable, à examiner rigoureusement les demandes de visa soumises par des athlètes et des responsables sportifs russes et bélarusses, dès lors qu'il existe des éléments prouvant qu'ils soutiennent explicitement la guerre d'agression et, dans ce cas, à refuser le visa lorsque ces éléments sont établis, tant que l'agression se poursuit;

EXPRIMENT leur profonde inquiétude face à la situation humanitaire critique qui règne dans les zones touchées par des conflits, notamment à Gaza, où de nombreux enfants sont privés non seulement d'éducation, des biens de première nécessité, et de la possibilité de pratiquer des activités sportives en toute sécurité, mais aussi des conditions de sûreté et du soutien psychologique nécessaire pour vivre et grandir en toute sécurité.

[1] La position de la Türkiye sur la question évoquée dans ce paragraphe et le suivant doit être comprise à la lumière des réserves qu'elle a émises à l'égard de la Déclaration de Reykjavik adoptée lors du 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2023).
[2] La République de Serbie se désolidarise de ce paragraphe et du paragraphe suivant.
[3] La position de la République d'Arménie concernant ce paragraphe et le suivant doit être comprise en complément de l'exposé des motifs de la République d'Arménie relatif à la Déclaration de Reykjavík, distribué sous la référence DD(2023)181 le 11 mai 2023.

INVITENT LE COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE à :

1. soutenir les mesures visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit dans le sport, contribuant ainsi à un sport sûr, éthique et inclusif ;

2. promouvoir la coopération intersectorielle en matière de droits des enfants et la participation des jeunes dans les milieux où les enfants et les jeunes sont fortement représentés, tels que les écoles, les organisations de jeunesse et les installations sportives ;

3. encourager les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'APES, afin de contribuer au développement d'un sport sûr, éthique et inclusif en Europe et au-delà.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES à :

1. intégrer les droits de l'enfant dans les politiques sportives nationales, grâce à une coordination interministérielle et à une coopération avec le mouvement sportif et la société civile. Ces politiques devraient porter, entre autres, sur l'éducation, la sensibilisation, la responsabilisation, la prévention, les mécanismes de signalement, d'intervention et de réparation, la protection et le soutien des victimes et des lanceurs d'alerte, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de ces mesures ;

2. exiger des organisations sportives relevant de leur juridiction, du niveau amateur au niveau professionnel, qu'elles adoptent, mettent en œuvre et réexaminent régulièrement des politiques et procédures de protection fondées sur des données probantes, tenant compte des traumatismes et centrées sur l'enfant ;

3. intégrer la protection des enfants, y compris la prévention de la violence envers des enfants et de la violence fondée sur le genre à l'encontre des filles, dans les programmes de formation destinés aux dirigeants sportifs, aux administrateurs, aux responsables de la protection de l'enfance, aux entraîneurs, aux officiels, aux bénévoles, aux représentants des jeunes et à toute autre personne travaillant avec des enfants et des jeunes ;

4. veiller à ce que des responsabilités claires en matière de protection des enfants soient attribuées à tous les niveaux pertinents, des autorités publiques compétentes au système sportif, et exiger des organisations sportives et clubs de sport qu'ils nomment des responsables de la protection de l'enfance ;

5. établir des cadres de recrutement plus sûrs, incluant la vérification du casier judiciaire des personnels sportifs et des bénévoles travaillant avec des enfants, conformément aux normes du Conseil de l'Europe et à la législation nationale ;

6. mettre en place des systèmes de signalement des violences faites aux enfants dans le sport qui tiennent compte des traumatismes et soient adaptés aux enfants, conformément à la Recommandation CM/Rec(2023)8, tout en orientant efficacement vers des services d'aide spécialisés, y compris pour les cas de violence fondée sur le genre à l'encontre des filles ;

7. garantir des installations et des activités sportives accessibles et abordables pour les enfants et les jeunes, et soutenir l'inclusion et la réinsertion des enfants et des jeunes déplacés, y compris ceux originaires d'Ukraine ;

8. collaborer avec le mouvement sportif et la société civile dans le cadre de campagnes de protection et d'initiatives adaptées aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'aux parents, aux personnes s'occupant d'enfants et au grand public ;

9. encourager l'échange de connaissances et de bonnes pratiques concernant, entre autres, la protection contre les violences sexuelles et autres formes de violence, la non-discrimination, la lutte contre le dopage et l'abus de substances, la santé mentale, la prévention des blessures et des commotions cérébrales, le surentraînement et les préoccupations liées à l'image corporelle ;

10. soutenir la recherche et la diffusion de résultats sur la prévalence, les conséquences et les facteurs de risque de la violence et des abus, ainsi que sur l'efficacité des mesures de protection, notamment en ce qui concerne la violence sexuelle, la violence fondée sur le genre à l'encontre des filles et la violence facilitée par les technologies. Les données doivent être ventilées de manière appropriée, dans le respect des exigences en matière de vie privée et de protection des données ;

11. faciliter la participation volontaire, significative, sûre, accessible et adaptée à l'âge des enfants et des jeunes, ainsi que des personnes ayant une expérience vécue d'abus ou de discrimination, aux décisions et aux politiques qui les concernent ;

12. apporter un soutien financier, notamment sous forme de contributions volontaires, en vue de la mise en œuvre efficace et durable du projet « Donnons de la voix » de l'APES.

INVITENT LE MOUVEMENT SPORTIF à :

1. adopter et mettre en œuvre efficacement des politiques et des procédures de protection de l'enfance visant à protéger les enfants et les jeunes contre les abus, la violence et la discrimination ;

2. mettre en place des dispositifs de signalement, de protection et de soutien accessibles, confidentiels, centrés sur l'enfant, tenant compte des traumatismes et multilingues, y compris des options indépendantes et anonymes le cas échéant. Ces dispositifs devraient permettre une prise en charge indépendante des dossiers et définir des filières d'orientation claires vers les autorités compétentes ;

3. nommer des responsables de la protection de l'enfance dont les fonctions sont clairement définies, et leur fournir, ainsi qu'au personnel et aux bénévoles concernés, une formation et un soutien adaptés ;

4. informer les enfants, les parents et les personnes qui s'occupent d'enfants des mesures de protection et organiser des activités de sensibilisation et d'éducation visant à prévenir la violence, y compris la violence sexuelle ;

5. mettre en place des procédures de recrutement plus sûres, conformément aux normes du Conseil de l'Europe et aux législations nationales ;

6. faciliter la participation, en toute sécurité, sur une base volontaire, de manière accessible et avec un accompagnement adapté, des enfants, des jeunes et des personnes ayant une expérience vécue d'abus ou de discrimination, aux processus décisionnels et à l'élaboration des politiques concernées ;

7. sensibiliser à la santé mentale et intégrer des protocoles en matière de santé mentale dans les dispositifs de protection de l'enfance ;

8. mettre en place des programmes de mentorat dans le cadre desquels des clubs, des entraîneurs et des professionnels de la protection expérimentés aident les organisations à mettre en place des pratiques et des politiques sportives sûres ;

9. publier, dans la mesure où les ressources le permettent, des rapports annuels sur la protection et le respect des droits humains, comprenant des données anonymisées et agrégées sur les plaintes et les mesures disciplinaires, conformément à la réglementation en matière de protection des données ;

10. assurer un suivi approprié après tout signalement, notamment en orientant les enfants et les familles concernés vers un accompagnement psychologique, thérapeutique ou spécialisé, ainsi que vers les autorités publiques compétentes, et coopérer pleinement avec les autorités publiques et les services chargés de l'application de la loi, conformément à la législation nationale ;

11. mettre en relation les responsables de la protection de l'enfance avec les autorités publiques et les organisations sportives concernées, et promouvoir la santé des enfants et des jeunes grâce à une pratique sportive sûre et inclusive et à la réduction de la sédentarité ;

INVITENT l'APES, y compris son comité de direction, son comité consultatif, le Réseau de magistrats et procureurs responsables du sport (le « Réseau MARS ») et le Pool international d'experts sur un sport sûr à :

1. soutenir les États membres et les organisations sportives dans le développement et la mise en œuvre de politiques et de procédures globales de protection de l'enfance, notamment par le biais du projet « Donnons de la voix » et du Pool international d'experts sur un sport sûr ;

2. promouvoir la recherche, ainsi que le dialogue et la coopération internationaux sur les enjeux actuels et émergents, notamment la violence et les abus facilités par la technologie, les comportements addictifs, la santé mentale et le bien-être, ainsi que les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle en matière de protection de l'enfance ;

3. collaborer avec les comités et organes du Conseil de l'Europe chargés de lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, la violence et les abus facilités par la technologie, l'abus de substances dopantes, les drogues illicites, les produits médicaux contrefaits, la discrimination et les discours de haine, afin de partager des informations et d'assurer le suivi de ces travaux ;

4. envisager de faire appel au Réseau MARS afin de permettre la coopération et l'échange de points de vue avec les autorités nationales en charge des poursuites ;

5. élaborer une recommandation du Comité des Ministres afin d'orienter les stratégies nationales de prévention des abus et de protection des enfants et des jeunes dans le sport, en s'appuyant sur les normes pertinentes du Conseil de l'Europe ;

6. développer des outils pratiques et promouvoir des exemples de bonnes pratiques, afin de réduire la sédentarité et de favoriser une pratique sportive et une activité physique sûres et inclusives ;

7. poursuivre la coopération et la coordination avec les organisations internationales et européennes, ainsi qu'avec la société civile et les organisations sportives de base, notamment par l'intermédiaire du comité consultatif de l'APES, afin de préserver les droits et le bien-être des enfants dans le sport ;

8. présenter au Comité des Ministres, en 2027, un rapport évaluant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures énumérées dans la présente résolution.

INVITENT LE COMITÉ DE SAINT-DENIS à :

1. poursuivre son remarquable travail de fond, mené au cours des dix dernières années depuis l'ouverture à signature de la Convention de Saint-Denis, afin de garantir des matches de football et autres manifestations sportives plus sûrs, mieux sécurisés et plus accueillants pour tous et à donner suite aux conclusions et recommandations de la récente enquête et du rapport à l'échelle européenne sur les coûts liés au maintien de l'ordre lors de ces manifestations, en concertation avec les forces de l'ordre et les autorités sportives.

EXPRIMENT leur gratitude aux autorités monégasques pour l'excellente organisation de la 19e Conférence et pour leur aimable hospitalité ;